

Le corps du chasseur est retrouvé Le chasseur disparu depuis lundi dans la région de Potton, en Estrie, a été retrouvé sans vie, hier matin, dans sa cache, par les équipes de recherche de la Sûreté du Québec (SQ). L'hypothèse la plus plausible est que l'homme de 62 ans ait été victime d'un malaise. PC

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La répression des itinérants doit cesser

MARIE-EVE SHAFFER
me.shaffer@journalmetro.com

ITINÉRANCE. Montréal doit cesser la répression judiciaire à l'endroit des personnes itinérantes, selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Dans un avis rendu public hier, la Commission réclame l'annulation du règlement municipal qui interdit la présence des chiens dans le parc Émilie-Gamelin et le square Viger. Elle veut également que la métropole rouvre les 15 parcs qui étaient jadis ouverts pendant la nuit dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces règlements municipaux vont à l'encontre la Charte des droits et libertés de la personne, selon la CDPDJ.

«On veut lutter contre l'itinérance et non pas faire la lutte aux personnes itiné-

rantes», a déclaré le président de la Commission, Gaétan Cousineau.

Le profilage social

La Commission dénonce le «profilage social» auquel se livrent les policiers de Montréal. En raison de leur manque d'hygiène et de leur apparence négligée, les itinérants reçoivent des contraventions pour s'être couchés sur un banc public, ou encore pour avoir flâné, craché ou traversé la rue à un endroit autre qu'à une intersection. Ils ont reçu 31,6 % des contraventions municipales en 2004, alors qu'ils représentent moins de 1 % de la population.

«La surjudiciarisation des personnes itinérantes repose bien plus sur un biais policier destiné à libérer l'espace public que sur une application neutre et impartiale de



Selon Gaétan Cousineau, président du CDPDJ, la répression judiciaire dont font l'objet les personnes itinérantes est due à un biais policier destiné à libérer l'espace public.

la loi sans égard à la condition sociale des contrevenants», a indiqué le président de la Commission.

Donne d'un côté, prend de l'autre

Les sans-abri étant incapables

de payer les contraventions, des mandats d'arrestation sont lancés contre eux. Or, comme ils n'ont pas de domicile fixe, ils sont introuvables pour les policiers. C'est souvent au moment où ils entament un processus de

réinsertion sociale qu'ils se font arrêter. Ils perdent alors emploi et logement.

«C'est contre-productif, affirme le chercheur Paul Eid. D'un côté, l'État a mis en place plusieurs initiatives louables pour les sortir de la

31,6 %

C'est la proportion de contraventions municipales qu'ont reçues les personnes itinérantes alors qu'elles ne représentent que 1 % de la population.

De l'autre côté, le profilage social et l'application des règlements font que les efforts sociopolitiques sont annulés par le bras judiciaire de l'État.»

Plutôt que de sanctionner les personnes itinérantes, la CDPDJ propose de leur accorder davantage de soutien pour qu'elles sortent de la rue. La construction de logements sociaux pourrait s'avérer un bon moyen de les aider, selon la Commission. Elle suggère aussi qu'une politique sur l'itinérance soit adoptée par Québec.